



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 décembre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 38

Votants : 72 (dont 34 délibérations)

N°36

OBJET :

ECONOMIE DU
SPORT

CONVENTION DE
PARTENARIAT
AVEC LE
RECTORAT DE
L'ACADEMIE DE
CLERMONT

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND (sauf pour la délibération n°50), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Franck GONZALES, Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Alain VENUAT à Franck GONZALES, Ariane MILET à Jean-Dominique BARRAUD, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Jean-Claude BRAT, Jean-Louis LONG à Nicole COULANGE, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nicole COULANGE, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MORIER-MIZOULE, Véronique TRIBOULET à Thierry LAPLACE, Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Charlotte BENOIT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER à Bernard AGUIAR, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Michèle CHARASSE, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Jacques BLETTERY, Sylvie DUBREUIL à Jacques BLETTERY.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Patrick SEROR, Alexandre GIRAUD, Pierre BONNET, Christiane LEPRAT.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 23 DEC. 2020

Publiée ou notifiée

le : 23 DEC. 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et notamment sa compétence supplémentaire 3.1.b relative au développement sportif,

Considérant le projet de modernisation du CREPS Auvergne Rhône Alpes de Vichy, concomitant au projet d'investissement de Vichy Communauté sur le plateau d'économie sportive,

Considérant l'impossibilité pour le CREPS d'accueillir les épreuves du CAPEPS dans ses équipements, pendant la durée des travaux entrepris,

Considérant le partenariat historique entre l'Education Nationale et le territoire qui accueille depuis des années les épreuves du CAPEPS et de l'Agrégation, justifiant que des solutions d'accueil des épreuves du CAPEPS soient trouvées pendant la durée des travaux du CREPS,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

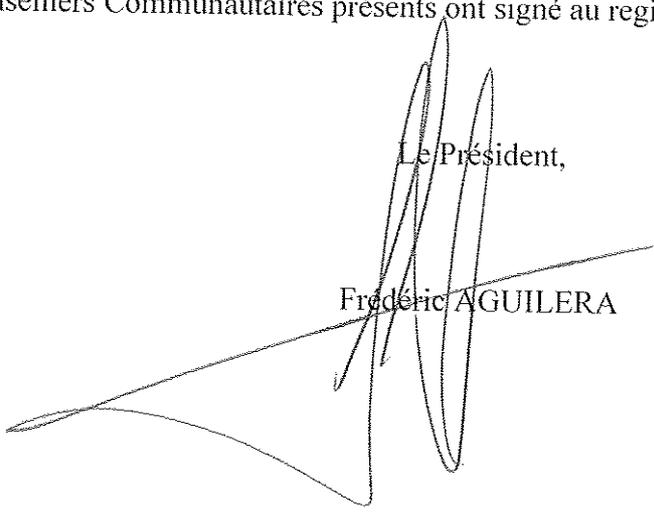
- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer cette convention,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 3 décembre 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES SESSIONS DU CAPEPS 2021 ET 2022

Entre :

Entre les soussignés :

Vichy Communauté, sise à 9 place Charles de Gaulle 03209 VICHY, représentée par son Président, Frédéric AGUILERA – ci-après désigné « le prestataire », d'une part,

Et :

Le **Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand**, sis 3 avenue Vercingétorix 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représenté par son Recteur Karim BENMILOUD, ci-après désigné « le bénéficiaire »,

Il est convenu :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le prestataire et le bénéficiaire dans le cadre des sessions du CAPEPS 2021 et 2022 sur le territoire de Vichy Communauté.

Article 2 – Mise en œuvre des prestations

Considérant le partenariat historique entre l'Education Nationale et le territoire qui accueille depuis des années les épreuves du CAPEPS et considérant l'impossibilité du CREPS Auvergne Rhône Alpes de Vichy d'accueillir ces épreuves en raison des travaux de modernisation de ses équipements, il est proposé une solution d'accueil du CAPEPS au Centre Omnisport de Vichy.

L'ensemble des infrastructures et équipements du Centre Omnisport de Vichy permettant de répondre aux besoins du bénéficiaire, Vichy Communauté s'engage à mettre à disposition tous les équipements nécessaires au déroulement des épreuves selon les modalités financières énoncées à l'article 5.

Article 3 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée minimale de deux ans et sera reconductible pendant toute la durée des travaux du CREPS AURA de Vichy. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 – Modalités particulières

Le bénéficiaire s'engage à :

- Fournir à Vichy Communauté, dès que possible, les dates de déroulement des épreuves du CAPEPS ainsi qu'un cahier des charges précis afin que le prestataire puisse planifier et rendre disponibles les équipements nécessaires à l'évènement. Cette demande sera effectuée auprès du service commercial Vichy Sport contact@vichysport.com qui assurera la diffusion de l'information auprès des services de production concernés.
- Mentionner le soutien de Vichy Communauté sur ses supports de communication et dans ses interviews médiatisées.
- Communiquer aux participants le lien vers les solutions d'hébergement proposées par le service commercial Vichy Sport et les outils de promotion touristique proposés par l'office du tourisme.

En contrepartie le prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour accueillir ce concours national dans les meilleures conditions possibles en conformité avec les règles de sécurité et les normes sanitaires en vigueur.

Article 5 – Dispositions financières

Pour l'édition 2021, le montant du devis établi pour les équipements (hors installations sportives) mis à disposition du bénéficiaire pendant toute la durée du concours est fixée à 26 898,23 € HT avec une TVA applicable de 20%, soit 32 277,87 € TTC.

Pour l'édition 2022, a besoin d'équipements constant le service commercial Vichy Sport s'engage à proposer le même tarif au rectorat, dans le cas contraire un nouveau devis sera établi en fonction de la durée du concours sans toutefois pouvoir excéder le coût journalier proposé en 2021.

A l'issue de la réalisation de la prestation, la facture sera établie par le service commercial Vichy Sport.

Article 6 – Assurances

Vichy Communauté contracte les assurances nécessaires en tant que propriétaire des bâtiments et du matériel mis à disposition.

Le bénéficiaire s'engage, quant à lui, à utiliser les installations pour l'usage prévu et à respecter les consignes de sécurité.

Article 7 – Résiliation et conditions d'annulation

En cas de non-respect de l'une des clauses énoncées ci-dessus, les parties signifieront leur désaccord par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de justification ou de réponse dans un délai de 3 mois, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Les conditions d'annulations applicables sont définies dans les conditions générales de vente annexées à la présente convention.

Article 8 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre, à l'amiable, les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

Fait à Vichy, le

Pour Vichy Communauté

Le Président,
Frédéric AGUILERA

Pour le Rectorat de Clermont-Ferrand

Le Recteur,
Karim BENMILOUD

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 36 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2020 - ECONOMIE DU SPORT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT

.....
Date de décision: 03/12/2020

Date de réception de l'accusé 23/12/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 03DEC2020_36

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20201203-03DEC2020_36-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 36.pdf (99_DE-003-200071363-20201203-03DEC2020_36-DE-
1-1_1.pdf)